

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

NOM	NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
46	37	45	
		Pour: 44	
		Contre: 0	
		Abstention: 1	

Date de la convocation	
08/12/2017	

 Date d'affichage
08/12/2017

Acte rendu exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture de Louhans le Q1/12/2017 et publié le 21/12/2017 L'an deux mil dix-sept et le quatorze du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle polyvalente de BRIENNE sous la présidence de Cédric DAUGE.

Présents: Isabelle BAJARD, Claude BARBIER, Lucette BERNARD, Jean BESSARD, Jacky BLANCHARD (suppléant de D. PRUDHOMME), Nicolas BOUTHIER, Marie-Paule CAPPE, Gérard CHARBON, Thierry COLIN, Gilles COMMARET, Pascal COUCHOUX, Joël CULAS, Cédric DAUGE, Jean-Michel DESMARD, Roger DONGUY, Alain DOULE, Valérie FLATTOT, Sylvie FOURMONT, Ginette GALLAND, Jean Pierre GALLIEN, Didier GEROLT, Stéphane GROS, Sébastien JACCUSSE, Thérèse JOURNEAUX, Danièle LECUELLE, Jean-Marc LEHRE, Michel LOUCHE, Jean-Paul MATHEY, Jocelyne MICHELIN, Jean-Jacques NICOLAS, Marie-Line PRABEL, Michel PUGET, Yves RAVET, Jean-Michel REBOULET, Jean Noël SACLIER, Roland SIXDENIER, Stéphane VIVIER.

Absents ayant donné procuration: Alain CHAILLET (pouvoir à D. GEROLT), Jean-Yves DUMONT (pouvoir à J.M. REBOULET), Olivier FERRAND (pouvoir à M. PUGET), Philippe PERNOT (pouvoir à S. GROS), Isabelle POROT (pouvoir à Jean-Michel DESMARD) Dominique PRUDHOMME (représentée par J. BLANCHARD, suppléant), Georges RAVAT (pouvoir à I. BAJARD), Philippe TATON (pouvoir à C. DAUGE), Claudette TISSOT (pouvoir à S. JACCUSSE)

Absents: Hervé ALBRAN

OBJET: Prescription de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Cette délibération de prescription du PLUi <u>abroge et remplace</u> la délibération de la prescription du PLUi en date du 6 juillet 2017.

PREAMBULE

Initialement, un PLUi avait été engagé sur le territoire de la communauté de communes des Portes de la Bresse. A la suite de la fusion des Communautés de communes des Portes de la Bresse et Saône Seille Sâne en date du 1^{er} janvier 2017 donnant naissance à la communauté de communes Terres de Bresse et dans un souci de cohérence, il est apparu opportun d'élaborer un PLUi à l'échelle du territoire de la nouvelle intercommunalité.

En effet, le PLUi est un document stratégique qui permet de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes. Il constitue également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la communauté de communes Terres de Bresse, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant et réglementant l'usage des sols. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

La vie locale s'affranchit des limites communales, l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires.

L'élaboration d'un PLUi pour la communauté de communes Terres de Bresse est aussi l'occasion pour celle-ci d'afficher son ambition de redynamiser son territoire, en permettant l'implantation d'activités économiques. Le PLUi doit également offrir à l'agriculture les moyens de pérenniser et développer son activité. Il doit également permettre la redynamisation économique.

La communauté de communes Terres de Bresse est issue de la fusion entre la communauté de communes des Portes de la Bresse (7 communes pour 9 000 habitants) et la communauté de communes Saône Seille Sâne (19 communes pour 13 000 habitants), dans le cadre de la loi NOTRe. Ces deux EPCI, bien que proches par leurs compétences et leur fiscalité, présentent tout de même des problématiques différentes et surtout des enjeux différents en matière d'aménagement du territoire. En effet, l'une (les Portes de la Bresse) est géographiquement proche de l'agglomération chalonnaise, elle fait partie intégrante de la plaine de la Saône et l'activité agricole y est importante. Tandis que l'autre (Saône Seille Sâne) est moins influencée par l'attractivité des agglomérations environnantes (Chalon sur Saône, Mâcon, Bourg en Bresse, Tournus et Louhans). Elle est davantage impliquée sur l'aspect économique, touristique, culturel et patrimonial.

L'élaboration du PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse, s'il est un document d'urbanisme encadrant les droits à bâtir, est aussi l'opportunité de permettre à ces orientations fortes pour l'avenir, d'être mises en œuvre et de conférer un encadrement respectueux des grands équilibres entre développement économique et préservation du cadre de vie villageois.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constituera le socle et le reflet de cette ambition. Le PLUi s'attachera donc à permettre l'implantation d'activités nouvelles dans une gestion raisonnée de ses ressources foncières et naturelles, d'un étalement urbain maitrisé et des conditions de préservation de la biodiversité.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153.11, L 153.12 et L 103.2,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 16 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Portes de la Bresse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Terres de Bresse,

Vu le schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017,

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 juin 2017 à 19h à Cuisery et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes Terres de Bresse et les communes membres.

Vu la décision de résiliation du marché du PLUi de la communauté de communes des Portes de la Bresse en date du 6 juillet 2017,

M. le Président présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un PLUi est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

A l'issue des échanges et des réflexions, le conseil communautaire dans sa réflexion relative au territoire de la communauté de communes Terres de Bresse rejoint pleinement les objectifs évoqués dans le SCOT que sont :

- La maîtrise foncière
- La création d'emplois notamment sur les zones d'activités
- Le soutien aux filières agricoles et touristiques
- Le maintien des services à la population
- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire
- L'anticipation et les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques
- Le développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire

Ainsi, l'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maitrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1, L 101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal avec pour objectifs :
 - Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et aux principales activités de notre secteur, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants dans nos communes.
 - Renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales, industrielles et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numérique.
 - Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable (développement et aménagement près de cours d'eau tels que la Saône et la Seille).
 - Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques : petite enfance, jeunes actifs, personnes âgées.
 - Adapter les modes de transport sur le territoire.
 - Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle en favorisant une offre d'habitat diversifiée en termes de construction (collectif, intermédiaire, individuel) et terme de statut d'occupation (locatif aidé, accession sociale et libre).
 - Poursuivre le développement touristique et de loisirs sur l'ensemble du secteur notamment sur l'axe de la Saône et de la Seille.
 - S'inscrire dans une dynamique de coopération et de cohérence territoriale à une échelle plus globale en confortant la stratégie du territoire au carrefour des bassins de vies que sont Chalon sur Saone, Macon, Lons le Saunier, Bourg en Bresse.
 - Préserver les centres anciens, riches de leur patrimoine bâti tels que village médiéval de Romenay, centre bourg de Cuisery, ...
 - Favoriser la transformation des bâtiments abandonnés en permettant leurs changements de destination.
 - Définir de nouvelles zones à urbaniser.
 - Permettre le développement économique du territoire.
 - Développer les infrastructures routières, numériques et naturelles.
 - Assurer le confort de vie.
 - Préserver les zones agricoles.
 - Préserver et valoriser les paysages (réseaux hydrographiques des cours d'eau de la Seille et de la Saône, des étangs et bocages du territoire, des vallées et plaines).
 - Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques telles que la zone industrielle du Bois Bernoux à Cuisery, la zone du Pranet à Ouroux sur Saône, zone industrielle des Fontaines à Simandre, la zone d'activité économique à Saint Germain du Plain,
 - Préserver et développer les services à la population.
 - Préserver les sites naturels tels que les sites Natura 2000 directives Habitat et Oiseaux « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon sur Saone et Tournus et de la basse vallée de la Grosne » et « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire »
 - Améliorer ou retrouver l'attractivité des centres bourgs.
 - > Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement.
 - Préserver l'identité « Bressanne » des paysages et du bâti
 - Etude du potentiel du territoire de la communauté de communes Terres de Bresse en termes d'énergie renouvelable (de type bois énergie, hydraulique, méthanisation, ...)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

L'élaboration du PLUI fera par ailleurs l'objet de diagnostics agricole et environnemental permettant autant de le sécuriser que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

- APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,
- **DEFINIT**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs de la présente concertation sont énoncés ci-dessous :
 - o Fournir une information claire sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration
 - o Viser un large public
 - O Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la communauté de communes Terres de Bresse et l'élaboration de son PLUi

Les modalités de concertation :

- o Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.
- Organisation d'une réunion publique avant validation de chaque phase (diagnostic, PADD et zonage) de l'élaboration du PLUi, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté.
- o Informations par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse.
- Publication d'une lettre d'information à chaque étape du PLUi mise à disposition au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes Terres de Bresse.
- CONFIE, conformément aux règles du code des marchés publics une mission de prestation intellectuelle pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- DONNE délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi
- SOLLICITE auprès de l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi
- DIT que la présente délibération abroge la délibération du 16 juin 2015 de prescription de PLUi de l'ancienne communauté de communes Portes de la Bresse
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi sont inscrits en partie au BP 2017 et seront complétés au BP 2018 en section d'investissement
- ASSOCIE à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme
- **DIT** que les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 seront consultées au cours de la procédure si elles en font la demande

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Saône et Loire
- A la Présidente du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCOT
- Au Président du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne
- A l'INAO
- A GRDF
- A Orange
- Au directeur du SYDESL
- Aux propriétaires des réseaux d'assainissement
- Au Directeur du SDIS
- Aux Présidents des syndicats des eaux et rivières

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera également transmise au centre national de la propriété forestière (CNPF).

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Terres de Bresse et en mairies des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Cédric Da Communauté de Communes
Terres de Bressé
Tél. 0385 1230 07 - Fax 03 85 40 09 25